

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



11125450

BRUXELLES

03 AUG 2011

Greffe

N° d'entreprise : 0444.294.939

Dénomination

(en entier) : **BUREAU VAN HECKE & CO**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Louise, 215 à 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

eAux termes d'un acte reçu par le notaire Patrick GUSTIN, à Auderghem, soussigné, en date du treize juillet deux mil onze, « Enregistré deux rôle(s) deux renvoi(s) au 3ème bureau de l'Enregistrement d'Ixelles le 28 JUIL 2011 vol 63 fol 05 case 15 Reçu vingt-cinq euros (25 €) L'inspecteur principal (signature) MARCHAL D. ».

Il résulte que la société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée "BUREAU VAN HECKE & CO" dont le siège social se trouve à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 215, non immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0444.294.939, a pris les résolutions qui suivent

1° Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 534.940,00 € (CINQ CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS) pour le porter de 140.060,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS SOIXANTE) à 675.000,00 € (SIX CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS), prélevé sur les réserves de la société.

2° Deuxième résolution

Le nombre des parts sociales représentant le capital reste inchangé.

Le capital social est divisé en 5.650 parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un cinq mille six cent cinquante-huitième de l'avoir social.

L'assemblée générale constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à 675.000,00 € (SIX CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS), qu'il est entièrement souscrit et représenté par 5650 parts sociales qui sont toutes entièrement libérées.

3° Troisième résolution

Les modifications suivantes sont apportées aux statuts : il y a lieu d'ajouter à la fin de l'article 7 des statuts :

« L'assemblée générale extraordinaire du 13/7/2011, dont le procès-verbal a été reçu par le Notaire Patrick GUSTIN, à Auderghem, a décidé d'une augmentation du capital par incorporation de réserves d'une valeur de 534.940,00 €, de sorte que le capital initial de 140.060,00 € est passé à 675.000,00 €. » et d'adapter le premier paragraphe comme suit : Le capital social est fixé à six cent septante-cinq mille euros (675.000,00 €).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signature Notaire Patrick GUSTIN

Déposés en même temps : Expédition de l'acte – coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature